



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Allocation de soutien familial (ASF) : parents séparés

Vérfié le 01 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Décès d'un enfant

La [loi n°2020-692 du 8 juin 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041975976&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041975973) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041975976&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041975973>) prévoit le maintien de l'ASF après le décès d'un enfant. La durée de ce maintien doit être précisée par décret.

Les informations contenues dans cette page restent d'actualité et seront modifiées dès l'entrée en vigueur du texte.

L'allocation de soutien familial (ASF) est versée par la caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) à la personne qui élève seule son enfant privé de l'aide de l'un de ses parents, sous conditions.

Qui est concerné ?

Dans tous les cas, pour avoir droit à l'ASF, vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Vivre seul(e)
- Résider en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33644>)
- Avoir au moins 1 enfant à charge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>) pour lequel l'autre parent ne participe plus à l'entretien **depuis au moins 1 mois** ou vous verse une pension alimentaire inférieure à 115,99 €

Rappel : l'ASF est supprimée si vous vivez en couple.

L'autre parent ne verse pas de pension

Une pension alimentaire a été fixée

L'ASF vous est versée à titre d'avance. Votre Caf ou votre MSA agit à votre place et pour votre compte afin de récupérer cette pension si l'autre parent ne la paie pas (pas complètement ou pas régulièrement). La pension alimentaire doit être fixée par décision de justice ou par une médiation familiale.

Elle peut mettre en place une [procédure de recouvrement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1002) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1002>) contre l'autre parent pour récupérer jusqu'à 2 ans d'impayés de pension alimentaire.

L'autre parent ne peut pas payer de pension alimentaire

La Caf ou la MSA peut vous verser l'ASF si l'autre parent ne peut pas assurer son obligation [d'entretien](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46993) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46993>) (insolvabilité, chômage, incarcération, RSA, etc.). Elle vérifiera la situation de l'autre parent. En fonction des éléments recueillis, elle vous indiquera si vous devez engager des démarches pour fixer une pension alimentaire.

Aucune pension alimentaire n'a été fixée

L'ASF vous est versée pendant 4 mois.

Selon votre situation, pour maintenir votre droit à l'ASF au-delà du 4^e mois, vous devez engager dans ce délai :

- une action auprès du juge aux affaires familiales du tribunal de votre domicile, afin de faire fixer une pension alimentaire si vous n'êtes en possession d'aucune décision de justice,
- ou une action en révision de la décision de justice auprès du même juge, si vous êtes en possession d'une décision de justice ne fixant pas de pension alimentaire.


Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

La pension versée est inférieure à 115,99 €

Si le montant de la pension alimentaire perçue est inférieur à l'ASF, vous percevez l'allocation de soutien familial différentielle : la Caf ou la MSA vous verse un complément permettant d'atteindre 115,99 €.

Si la différence est inférieure à 15 €, l'ASF différentielle n'est pas versée.

 **A noter** : l'ASF différentielle, due pour chaque mois, est versée trimestriellement.

Démarche

Cas général (Caf)

Vous devez remplir et envoyer à votre Caf le formulaire cerfa n°12038 de demande d'ASF (et le formulaire n°11423 de déclaration de situation, accessible à la fin du formulaire n°12038). Ils doivent être accompagnés des pièces demandées dans le formulaire en fonction de votre situation.

Demande d'allocation de soutien familial (ASF)

Cerfa n° 16112*01 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
formulaire ↗

(<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants/dasf>)

Régime agricole (MSA)

Vous devez remplir et envoyer à votre MSA le formulaire cerfa n°12038 de demande d'ASF (et le formulaire n°11423 de déclaration de situation, accessible à la fin du formulaire n°12038). Ils doivent être accompagnés des pièces demandées dans le formulaire en fonction de votre situation.

Demande d'allocation de soutien familial (ASF)

Cerfa n° 16112*01 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
formulaire ↗

(<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants/dasf>)

Montant

Le montant de l'ASF s'élève à 115,99 € par mois et par enfant.

Le montant de l'ASF différentielle est égal à la différence entre le montant de la pension reçue et 115,99 €.

L'allocation est due à compter du mois suivant la séparation des parents.

Changement de situation

Régime général (Caf)

Changement de situation familiale

Déclarez rapidement tout changement dans votre situation familiale.

Exemple :

Être en couple peut vous ouvrir de nouveaux droits. Renseignez-vous auprès de votre Caf ().

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (Caf)

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://wwwd.caf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte/monprofil#/profilcomplet>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) ↗

Changement de domicile

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

Changement d'adresse en ligne

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie.

Accéder au service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche>)

Régime agricole (MSA)

Changement de situation familiale

Déclarez rapidement tout changement dans votre situation familiale.

Exemple :

Être en couple peut vous ouvrir de nouveaux droits. Renseignez-vous auprès de votre [MSA](#) ().

MSA - Espace particuliers

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Se munir de ses identifiants.

Accéder au service en ligne ↗

(<http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/particuliers>)

Vous pouvez aussi vous rendre sur place ou envoyer le formulaire [cerfa n°11423](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542>) par courrier.

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (MSA)

Cerfa n° 11423*06 - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au formulaire(pdf - 80.5 KB) ↗

(<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/132715/D%C3%A9claration+de+situation+pour+les+prestations+familiales+et+aides+au+logement.pdf>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) ↗ (https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

Changement de domicile

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :


Changement d'adresse en ligne

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie.

Accéder au service en ligne ↗

(https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche)

 **A noter** : si vous changez de département, la MSA de votre domicile de départ s'occupera automatiquement du transfert du dossier vers votre nouvelle caisse. Ce transfert se fera dès l'enregistrement de votre nouvelle adresse.

Textes de référence

- **Code de la sécurité sociale : articles L523-1 à L523-3** ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156165&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Conditions d'attribution
- **Code de la sécurité sociale : articles R523-1 à R523-8** ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156683&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Montant
- **Code de la sécurité sociale : articles D523-1 à D523-3** ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006155864&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Pas de versement inférieur à 15 € (article D523-3)
- **Code de la sécurité sociale : articles R552-1 à R552-3** ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156694&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Prestations familiales versées mensuellement (début et fin de droit)
- **Instruction interministérielle du 18 février 2020 relative à la revalorisation au 1er avril 2020 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer (PDF - 249.2 KB)** ↗ (https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-02/ste_20200002_0000_0046.pdf)

Services en ligne et formulaires

- **Demande d'allocation de soutien familial (ASF)** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1448)
Formulaire
- **Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54933)
Simulateur